

Ville de Chaville

Inscription sur la liste électorale
Vote par procuration
mode d'emploi

Pôle Accueil ServiceS
Hôtel de ville
1456, avenue Roger Salengro
92370 - Chaville
Téléphone : 01 41 15 40 00
Télécopie : 01 47 50 29 84
Site Internet : http://www.ville-chaville.fr/

Horaires
les lundi, mercredi, jeudi et vendredi : ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le mardi : ouvert de 13h30 à 17h30
le samedi : ouvert de 8h30 à 12h00

PASS-P-006-1

Inscription sur la liste électorale

- **Principe**

Pour pouvoir voter, il faut :
_ être inscrit sur les listes électorales,
_ être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin,
_ être de nationalité française,
_ jouir de ses droits civils et politiques.
Si l'intéressé ne relève pas d'une procédure d'inscription d'office (jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre deux opérations de révision des listes électorales), il doit déposer lui-même une demande d'inscription.

- **Où s'adresser**

A la mairie de la commune où il a son domicile ou de celle où il réside de manière effective et continue depuis au moins 6 mois.

- **Pièces à fournir**

_ la carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité,
_ un justificatif de domicile ou de résidence dans la commune de moins de 3 mois,
_ si l'intéressé habite chez ses parents, une attestation des parents établie sur papier libre, certifiant qu'il habite chez eux, un justificatif de domicile des parents et la carte nationale d'identité du parent qui a rédigé l'attestation.

- **Cas particuliers**

Si l'intéressé vient d'acquérir la nationalité française et qu'il n'est donc pas encore en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport français, il peut présenter à la place un certificat de nationalité ou le décret de naturalisation.

Changement de domicile

- **En cas de changement de domicile**

L'électeur doit se faire inscrire à la mairie du nouveau domicile (même s'il y a seulement changement d'adresse dans la même commune) en fournissant :
_ la carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité
_ un justificatif de domicile ou de résidence dans la commune de moins de 3 mois.
_ si l'intéressé habite chez ses parents, une attestation des parents établie sur papier libre, certifiant qu'il habite chez eux, un justificatif de domicile des parents et la carte nationale d'identité du parent qui a rédigé l'attestation.

- **Radiation de l'ancienne liste**

La mairie se chargera de la radiation de l'électeur des listes sur lesquelles il était inscrit auparavant.

Consultation des listes électorales

- **Principe**

Tout électeur (même inscrit dans une autre commune) peut consulter les listes électorales et en prendre copie en s'adressant à la mairie ou à la préfecture.
Il doit présenter sa carte électorale et s'engager à ne pas les utiliser à des fins commerciales.
Les partis et groupements politiques disposent du même droit.